

CONSTITUTION ET REGLEMENTS
DE
L'Association Athlétique d'Amateurs
Nationale de Montréal

ARTICLE 1

NOM ET BUT

Cette Association portera le nom de l'A. A. d'A. Nationale de Montréal, et aura pour but d'encourager les jeux athlétiques et de propager la culture physique et les amusements sains parmi ses membres.

ARTICLE 2

LES MEMBRES

Par. 1 — Les amateurs seuls seront admis membres de cette Association. On appelle amateur celui qui n'a jamais concouru pour un prix en argent, n'a jamais parié avec ou lutté contre un professionnel pour un enjeu quelconque, qui n'a jamais pratiqué ou enseigné l'athlétisme, dans le but de s'en faire un gagne-pain et qui n'a jamais pris part à un concours sous un autre nom que le sien.

Néanmoins et nonobstant ce qui est ci-dessus, l'Association pourra employer un ou plusieurs